

- Ouvrir l'orientation en série scientifique à tout élève admis en classe supérieure avec une moyenne égale ou supérieure à 10/20 dans les disciplines scientifiques.

Les Inspecteurs d'Académie mettront en place un dispositif de suivi de ces mesures et me tiendront régulièrement informé des évolutions constatées.

J'attache du prix à l'exécution correcte des dispositions de la présente circulaire.

